

**OBJET** : Stationnement réservé Club Simca Bertone – V.Hugo / Belles Manière

**Le Maire de la Ville de Montargis**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**VU** le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

**VU** la demande de Monsieur Garette, organisateur du 19<sup>ème</sup> rassemblement du Club Simca Bertone,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réserver des emplacements de stationnement aux véhicules participants à ce rassemblement de véhicules de collection,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement est interdit et réservé au Club Simca Bertone :

**Du SAMEDI 27 MAI 2023 – 15h00**  
**Au DIMANCHE 28 MAI 2023 - 10h00**

- Boulevard des Belles Manières (10 emplacements proche de V.Hugo)
- Emplacement 15 min devant l'Hôtel Ibis
- Bande roulante bus (angle rue Dorée/V.Hugo)

**Le DIMANCHE 28 MAI 2023 de 09h à 15h**

- Parking Rue Renée de France (devant la Péniche)

**Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière**

**ARTICLE 2** : La fourniture, la mise en place et l'entretien de la signalisation correspondant à la réglementation édictée par l'article premier incomberont aux services techniques de la ville, 8 jours avant l'évènement sur les emplacements gratuits, 48h sur les autres.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ M. le Commissaire de Police de la circonscription de Montargis,
- ◆ M. le Responsable du SDIS,
- ◆ Mme la Directrice Générale des services de la ville,
- ◆ M. le Directeur des services techniques de la ville,
- ◆ M. Garette, l'organisateur,

lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montargis, le 11/05/2023

Benoît DIGEON,  
Maire de Montargis.

Publié le :  
Notifié le :  
Certifié exécutoire le  
Sous l'identification : 045-214502080-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

